



SDIS #87
HAUTE
VIENNE

PRÉVENTION FEUX DE FORÊT

**AYONS LES BONS RÉFLEXES
POUR PRÉVENIR LES FEUX
ET S'EN PROTÉGER**

Les sapeurs-pompiers du SDIS 87 souhaitent, comme chaque année, vous sensibiliser sur la prévention des feux de forêt et invitent la population à une grande vigilance.



9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Ayons les bons réflexes :

bois et gaz sont stockés loin de la maison dans un abri fermé.

une sensibilisation particulière et forte doit être réalisée sur les risques d'incendie sur le territoire départemental de la Haute-Vienne.

Il convient d'adopter de bons comportements pour protéger les espaces naturels comme les forêts, les champs, les zones de friche...

L'ensemble du territoire national est concerné par ce risque d'incendie.

9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Ayons les bons réflexes :

un barbecue s'allume loin de toute végétation.

Prévenir le feu, protéger la forêt et la végétation

Un mégot de cigarette jeté, un barbecue, des combustibles stockés trop près des habitations, des outils sources d'étincelles manipulés près d'espaces naturels : ces gestes en apparence anodins peuvent provoquer des départs de feux de végétation, en forêt ou près de zones naturelles comme les champs ou les friches. Il convient d'être d'autant plus prudents et d'adopter des comportements responsables.

Aujourd'hui, 80 % des incendies sont déclenchés à moins de 50 mètres des habitations.



Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Ayons les bons réflexes :

une cigarette s'écrase dans un cendrier.

Préparer et adapter votre habitation et son environnement

Par des gestes simples, il est possible de réduire considérablement le risque de départ de feu de végétation : en ne stockant pas de combustibles près des habitations, en n'utilisant pas d'outils susceptibles de provoquer des étincelles à proximité des végétaux surtout quand ils sont secs, en ne fumant pas à proximité de zone de nature comme les friches ou les champs, en ne jetant pas ses mégots au sol.



9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Ayons les bons réflexes :

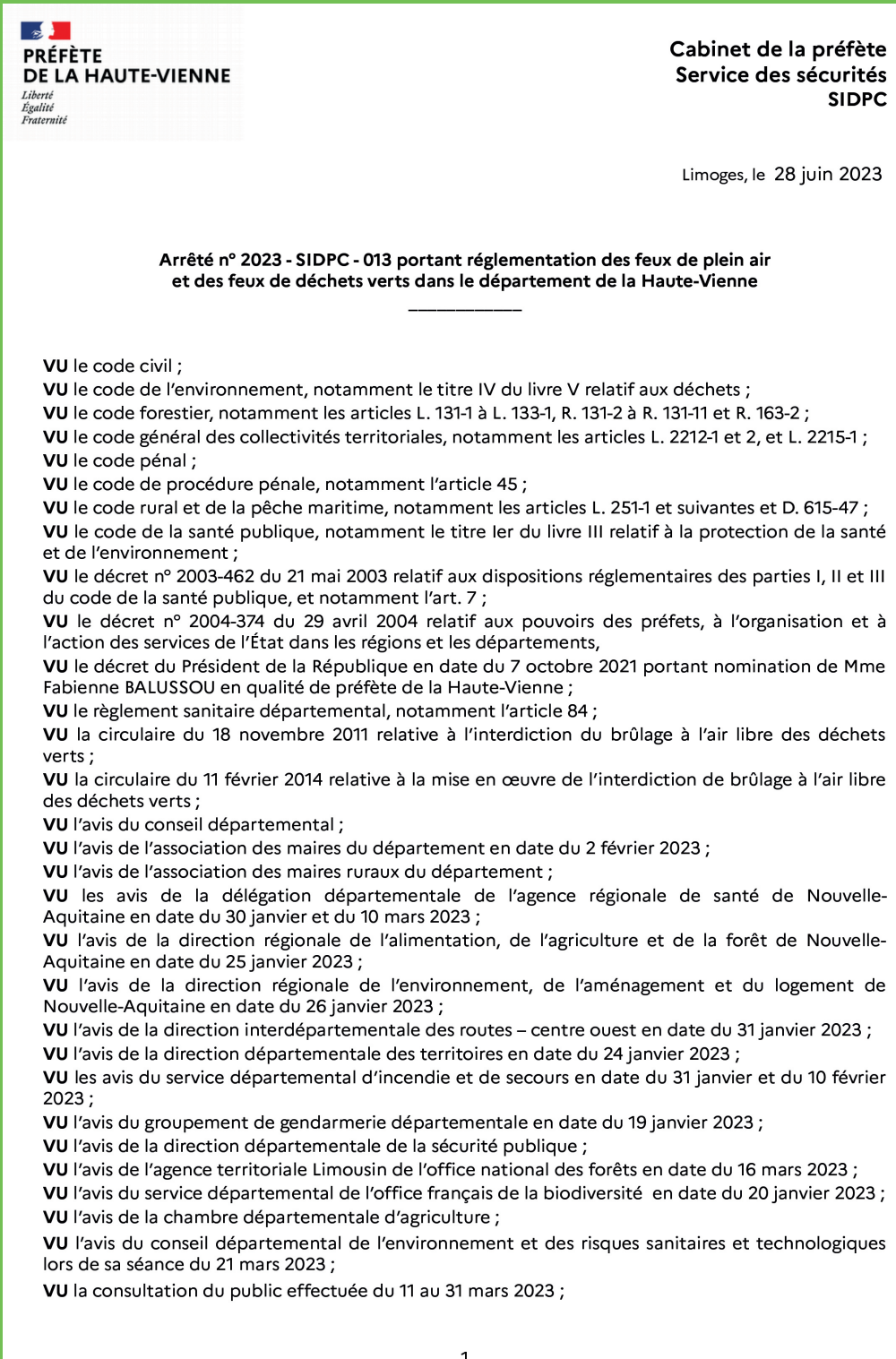
les travaux s'effectuent loin de toute végétation.

feux-foret.gouv.fr

Les feux de plein air et de déchets verts sont réglementés en Haute-Vienne

Les feux de plein air et de déchets verts sont réglementés en Haute-Vienne par un arrêté préfectoral du 28 juin 2023.

Téléchargez l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 réglementant les feux de plein air et les feux de déchets verts dans le département de la Haute-Vienne sur www.haute-vienne.gouv.fr



The image shows the cover of a prefectural decree. At the top left is the logo of the Prefecture of Haute-Vienne, featuring the French flag and the text 'PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE' with the motto 'Liberté Égalité Fraternité'. At the top right is the text 'Cabinet de la préfète Service des sécurités SIDPC'. The date 'Limoges, le 28 juin 2023' is centered. The title of the decree is 'Arrêté n° 2023 - SIDPC - 013 portant réglementation des feux de plein air et des feux de déchets verts dans le département de la Haute-Vienne'. Below the title is a list of references, each starting with 'VU' and followed by the name of a legal text and its date.

**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
Service des sécurités
SIDPC**

Limoges, le 28 juin 2023

**Arrêté n° 2023 - SIDPC - 013 portant réglementation des feux de plein air
et des feux de déchets verts dans le département de la Haute-Vienne**

VU le code civil ;
VU le code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;
VU le code forestier, notamment les articles L. 131-1 à L. 133-1, R. 131-2 à R. 131-11 et R. 163-2 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2, et L. 2215-1 ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale, notamment l'article 45 ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 251-1 et suivantes et D. 615-47 ;
VU le code de la santé publique, notamment le titre Ier du livre III relatif à la protection de la santé et de l'environnement ;
VU le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique, et notamment l'art. 7 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de préfète de la Haute-Vienne ;
VU le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 84 ;
VU la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
VU la circulaire du 11 février 2014 relative à la mise en œuvre de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
VU l'avis du conseil départemental ;
VU l'avis de l'association des maires du département en date du 2 février 2023 ;
VU l'avis de l'association des maires ruraux du département ;
VU les avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 30 janvier et du 10 mars 2023 ;
VU l'avis de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine en date du 25 janvier 2023 ;
VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 janvier 2023 ;
VU l'avis de la direction interdépartementale des routes – centre ouest en date du 31 janvier 2023 ;
VU l'avis de la direction départementale des territoires en date du 24 janvier 2023 ;
VU les avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 31 janvier et du 10 février 2023 ;
VU l'avis du groupement de gendarmerie départementale en date du 19 janvier 2023 ;
VU l'avis de la direction départementale de la sécurité publique ;
VU l'avis de l'agence territoriale Limousin de l'office national des forêts en date du 16 mars 2023 ;
VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité en date du 20 janvier 2023 ;
VU l'avis de la chambre départementale d'agriculture ;
VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 21 mars 2023 ;
VU la consultation du public effectuée du 11 au 31 mars 2023 ;

1

une sensibilisation particulière et forte doit être réalisée sur les risques d'incendie sur le territoire départemental de la Haute-Vienne.

Changement climatique, sécheresse et risque incendie

Les conditions météorologiques sont particulièrement propices au départ de feux de végétation, en forêt et dans des zones naturelles sensibles.

- températures élevées, rareté des précipitations et fortes rafales de vent
- conduit à une vulnérabilité de la végétation sous toutes ses formes. La hausse des températures et le vent favorisent l'évapotranspiration des végétaux qui sont amenés à puiser une plus grande quantité d'eau dans le sol pour compenser cette perte d'eau dans le végétal.

Quand la végétation ne trouve plus assez d'eau dans le sol pour maintenir l'équilibre, elle devient plus sèche et fait office de combustible pour les départs de feux.



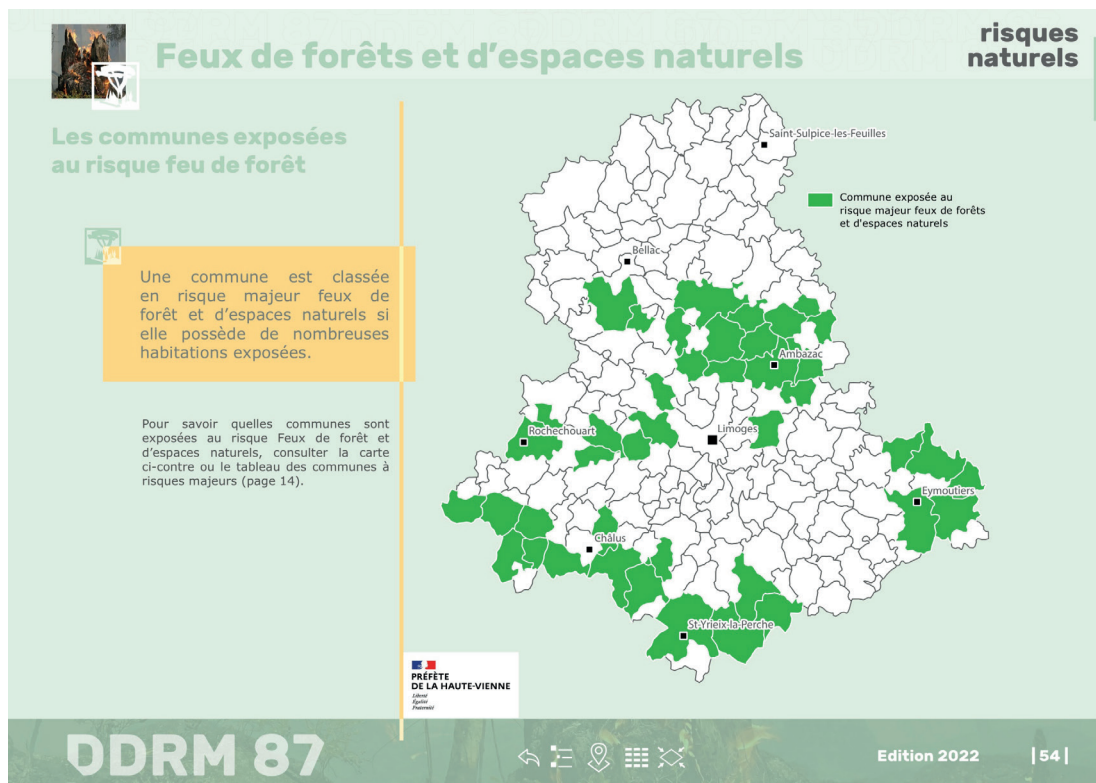
Une augmentation des feux en France

Avec les effets du changement climatique, de nouvelles zones seront davantage exposées aux risques d'incendie, notamment dans le nord-ouest de la France (Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bretagne et Limousin).

Dans les zones déjà touchées telles que la Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Occitanie, la Corse et les départements pyrénéens de la Nouvelle-Aquitaine, le risque d'incendie pourrait s'étendre à la moyenne montagne.

Il est également probable que la saison des incendies de forêt s'allonge dans l'année, passant ainsi de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche.

Les feux devraient être plus intenses et plus rapides compte tenu des sécheresses accrues et l'augmentation de grands feux pourrait entraîner de fortes régressions des peuplements forestiers dans les régions les plus exposées.



FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

Témoign d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision

Je me mets à l'abri dans une habitation

IMPACTS MAJEURS DES FEUX DE VÉGÉTATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Outre les impacts sur les personnes et les biens, les incendies de forêt causent des dommages à la faune et à la flore des zones touchées.

Chaque incendie de forêt détruit tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage ; seuls les grands mammifères et certains oiseaux arrivent à s'enfuir à l'approche du front de feu.

Ainsi, tout incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- **économique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques
- **environnementale** : atteinte à la biodiversité et aux paysages
- **sociale** : accueil du public, chasse

- **prévention** d'autres risques : chute de pierres, glissements de terrain, érosion, crues torrentielles, avalanches en montagne

- **protection générale** : régulation du régime hydrique, qualité de l'eau, épuration de l'air, stockage du carbone

Les incendies de forêt ont également des impacts sur la qualité de l'air. Les émanations de fumée de bois peuvent altérer les mécanismes des défenses immunitaires pulmonaires, et entraîner une altération de la fonction pulmonaire des personnes exposées.



“FEUX DE VÉGÉTATION” EN HAUTE-VIENNE

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) dispose de

- **16 CCF** (+ 1 en réserve) (Camion Citerne Forestier est un engin de lutte contre les incendies de végétation. Il possède une autopompe permettant de débiter 1000 l/min à 10 bars. Il est doté d’une double cabine et d’une cuve de 3500 litres d’eau, plus un réservoir de 60 litres de produit mouillant. Ses capacités de franchissement en font un excellent moyen de lutte. Armement 2 à 4 sapeurs pompiers. Cet engin permet l’établissement de deux lances incendie à 240 mètres)

- **15 CCR** (Camion Citerne Rural est un engin de lutte contre les incendies. Il dispose du matériel nécessaire à la lutte contre les incendies urbains et ruraux. Ce modèle combine les capacités et les matériels d’un FPT et d’un CCF permettant de réaliser les deux types de missions avec un seul engin. Ils possèdent des Autopompes permettant de débiter 1500l/min à 15 bars. Ils sont dotés de doubles cabines permettant d’embarquer de 4 à 6 sapeurs-pompiers. Il est l’engin polyvalent par excellence.)

- **5 CCI** (Camion Citerne d’Incendie) est un véhicule destiné principalement à la lutte contre l’incendie, et plus particulièrement à l’alimentation des engins pompes alimentant les lances grâce à sa cuve comportant une grosse réserve d’eau)

- **7 VLHR** (+ 2 au 2ème semestre 2022)
(Véhicule de Liaison Hors Route)

381 sapeurs-pompiers sont formés équipiers, soit **niveau 1** de la formation “Feux de Forêt” (FDF 1)

dont 115 sapeurs-pompiers sont formés chefs d’agrès, soit **niveau 2** de la formation “Feux de Forêt” (FDF 2)

9 officiers sapeurs-pompiers sont formés chefs de groupe, soit **niveau 3** de la formation “Feux de Forêt” (FDF 3)

5 officiers sapeurs-pompiers du département sont formés chefs de colonne, soit **niveau 4** de la formation “Feux de Forêt” (FDF 4)

3 officiers sapeurs-pompiers AERO 3 qui sont formés à coordonner la sécurité aérienne lors de l’engagement d’avions bombardiers d’eau

L’importance de la formation ...

Chaque année, le SDIS 87 organise des stages “FDF” pendant 3 semaines dans le secteur d’Eymoutiers pour former spécifiquement une quarantaine de personnels sapeurs-pompiers aux interventions pour feux de forêt. Permettant ainsi de transmettre les connaissances et les compétences pour la mise en oeuvre des moyens d’extinction.



“LE SDIS 87 ET LA CHAMBRE D’AGRICULTURE DE LA HAUTE-VIENNE UNISSENT LEURS EFFORTS POUR SENSIBILISER LE MONDE AGRICOLE AUX BONS RÉFLEXES À ADOPTER AVANT, PENDANT ET APRÈS LA MOISSON, AFIN DE PRÉVENIR LES FEUX DE RÉCOLTES ET DE PROTÉGER LES EXPLOITATIONS COMME LES PERSONNES.”

Le SDIS 87 et la Chambre d’agriculture de la Haute-Vienne unissent leurs efforts pour prévenir les feux de récoltes.

Le Service départemental d’incendie et de secours de la Haute-Vienne et la Chambre d’agriculture de la Haute-Vienne lancent une campagne commune de prévention consacrée aux feux de récoltes, un risque majeur pour le monde agricole en période de moisson.

Chaque année, à partir du printemps, les sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne sont fortement mobilisés par les feux de champs, les récoltes sur pied et les stockages temporaires. Dans un contexte de chaleur, de vent et de faible hygrométrie, ces incendies peuvent se développer très rapidement et provoquer des conséquences importantes pour les exploitations agricoles, la sécurité des personnes et l’environnement.

Face à cet enjeu, le SDIS 87 et la Chambre d’agriculture de la Haute-Vienne ont souhaité unir leurs expertises afin de diffuser un message de prévention simple, concret et directement utile aux agriculteurs.

L’affiche réalisée dans le cadre de cette campagne rappelle les bons réflexes à adopter avant, pendant et en cas de départ de feu au moment de la moisson.

En amont des travaux, la campagne insiste sur plusieurs points essentiels : l’entretien régulier des machines agricoles, le nettoyage des engins, l’équipement systématique des véhicules avec le matériel de première intervention adapté et la préparation d’outils permettant de traiter rapidement un feu naissant.

Ces gestes de prévention permettent de limiter les causes de départ de feu liées à l’usure, aux frottements ou à l’accumulation de matières combustibles.

Pendant la moisson, plusieurs consignes de prudence sont rappelées : programmer les travaux aux heures les moins chaudes, maintenir les accès aux parcelles libres, organiser les coupes de manière à limiter la propagation et tenir compte de la direction du vent.

Autant de réflexes qui contribuent à réduire le risque d’incendie et à faciliter, le cas échéant, l’intervention des secours.

En cas de départ de feu, l’affiche rappelle les gestes à privilégier : ne pas se mettre en danger, tenter d’éteindre un feu naissant uniquement si les conditions le permettent, appeler immédiatement les secours au 18 ou au 112, mettre en sécurité les personnes et le matériel, puis guider les sapeurs-pompiers à leur arrivée.

Cette campagne de communication conjointe traduit une volonté partagée : protéger les exploitations agricoles, les salariés, les riverains et les espaces naturels en renforçant la prévention au plus près du terrain. Elle illustre également la qualité du partenariat entre le SDIS 87 et la Chambre d’agriculture de la Haute-Vienne, au service d’une action publique utile, lisible et concrète.

Le SDIS 87 rappelle enfin que la prévention des feux de récoltes repose sur la vigilance de chacun et sur l’anticipation. En période de moisson, la prudence est un réflexe collectif indispensable.

LES FEUX DE RÉCOLTES



FEUX DE RÉCOLTES : PRÉVENIR ET AGIR

Chaque année, à partir du printemps, les sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne sont mobilisés pour **lutter contre les feux d'espaces naturels** et tout particulièrement les feux de champs, les récoltes sur pied, les stockages temporaires.

Les pertes d'exploitation peuvent avoir un coût non négligeable pour les agriculteurs.

Lorsque les conditions météorologiques sont réunies (*chaleur, vent, faible hygrométrie*) le risque incendie est très important.

Afin d'améliorer la prévention de ce type de sinistre et dans le cadre de sa politique de prévention, le SDIS de la Haute-Vienne vous délivre **quelques conseils et bonnes pratiques à adopter**

Flashez ce QR code pour visionner la vidéo de prévention réalisée par le SDIS 17 :



2 Pendant la moisson

LES FEUX DE RÉCOLTES



1 Programmer les travaux aux heures les moins chaudes

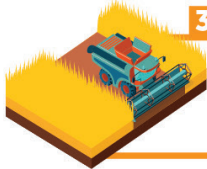
Les fortes chaleurs dans la journée augmentent considérablement les risques d'incendie. Par précaution il est recommandé d'effectuer les travaux le matin ou en soirée, lorsque les températures sont moins élevées.

Laisser libres les accès aux parcelles 2

- Ne pas bloquer l'accès aux champs par du matériel ou des véhicules.
- Laisser les barrières ouvertes.
- Prévoir l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie (poids-lourds)



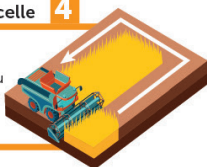
3 Entamer le champ par son milieu



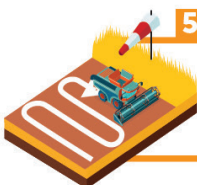
Diviser la parcelle en 2 parties égales. Cette ligne centrale fait office de pare-feu qui limite les risques de propagation sur l'ensemble de la récolte.

Faire le tour de la parcelle 4

Procéder à une première coupe périphérique permet de limiter les risques de propagation aux espaces naturels ou boisés adjacents.



5 Moissonner face au vent



Si le vent est soutenu, il est recommandé de moissonner à contre-vent. Ainsi, en cas de départ de feu, celui-ci aura tendance à s'étendre vers une surface déjà moissonnée. La propagation sera moins rapide et l'incendie n'attaquera que le chaume et non les céréales.

LES FEUX DE RÉCOLTES

1 Avant la moisson

Entretenir régulièrement les machines agricoles 1

- Absence de fuite sur les circuits (huile, carburant)
 - Nettoyage des filtres
 - Graissage des mécanismes et des roulements
- Un mauvais entretien peut générer des points chauds par friction ou frottement. Le dépeussierage quotidien en période de moisson et le graissage des mécanismes sont des points importants pour limiter le déclenchement d'un incendie.



2 Nettoyer les engins agricoles



- Poussière de chaume
- Graisse séchée

L'accumulation de matières combustibles à proximité de points chauds peut déclencher un incendie. Un nettoyage régulier du matériel réduit la survenue d'un incendie.

3 Équiper toujours vos véhicules

- Un extincteur poudre pour le matériel
- Un extincteur à eau pour les récoltes
- Un téléphone portable disposant un GPS

Un extincteur vérifié périodiquement, et adapté au risque permet de lutter contre un feu naissant. Un smartphone permet d'appeler les secours et de donner une localisation précise avec des coordonnées GPS facilitant l'acheminement des secours.



4 Prévoir du matériel pour traiter un feu de récoltes



- Une déchaumeuse ou une herse
- Tonne à eau

Le positionnement judicieux d'une déchaumeuse ou d'une herse se fait à titre préventif. Ces matériels doivent être accessibles et rapidement utilisables (déjà attelés sur un tracteur).

3 En cas d'incendie

LES FEUX DE RÉCOLTES



1 Utiliser les extincteurs sur un feu naissant

Ne pas se mettre en danger. Les vitesses de propagation des feux de récoltes sur pieds sont très élevées. Utiliser un extincteur à poudre ou eau pulvérisée. Attaquer un feu naissant en restant à bonne distance des flammes et des fumées. Evacuer la parcelle si l'extinction est impossible.

2 Appeler rapidement le 18 / 112

- Localisation précise
- Nature de la récolte
- Surface du champ
- La force du vent et sa direction
- Surface brûlée
- Risque de propagation



3 Mettre en sécurité les personnes et le matériel



Si l'incendie n'est pas maîtrisable, il faut évacuer la parcelle vers une zone sûre (zone au vent). Ne pas évoluer sous le vent dans les fumées. Ne pas évoluer dans une zone non moissonnée dans l'axe du feu.

4 Limiter la propagation

Faire un coupe-feu au moyen d'une herse ou d'une déchaumeuse. Ce coupe feu sera réalisé dans l'axe du feu à la condition de ne pas évoluer dans les fumées.



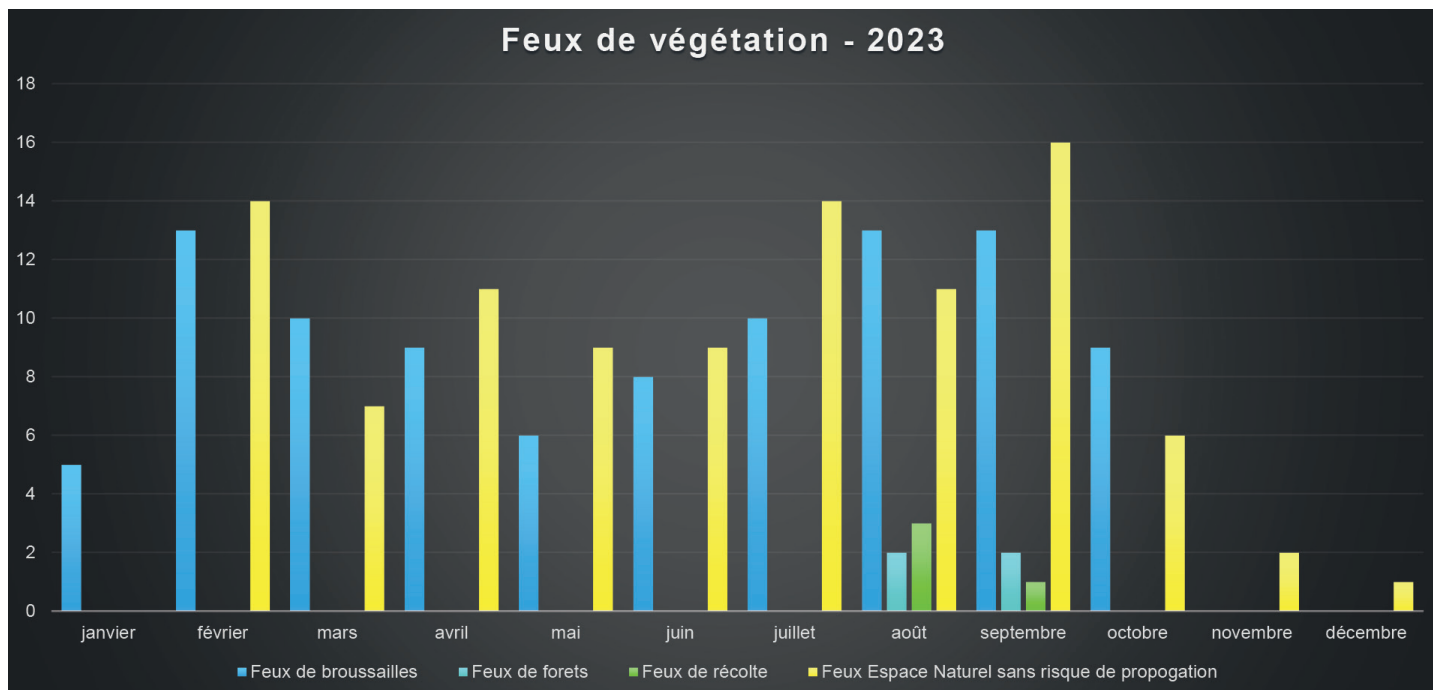
5 Accueillir et guider les secours



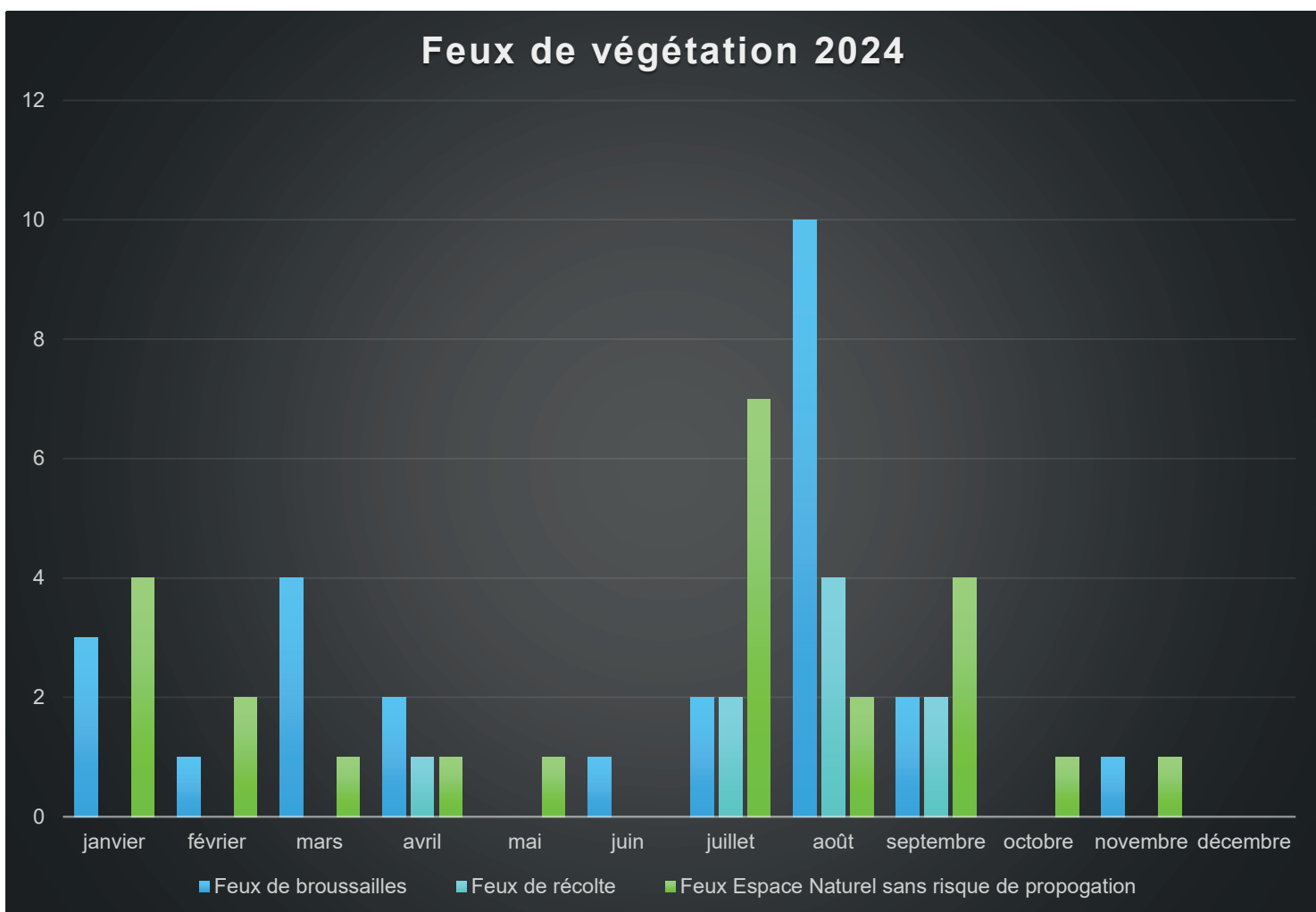
Se positionner sur la route à proximité de l'incendie, pour guider les secours. Une fois les secours arrivés, se mettre à leur disposition.

QUELQUES CHIFFRES ... EN HAUTE-VIENNE

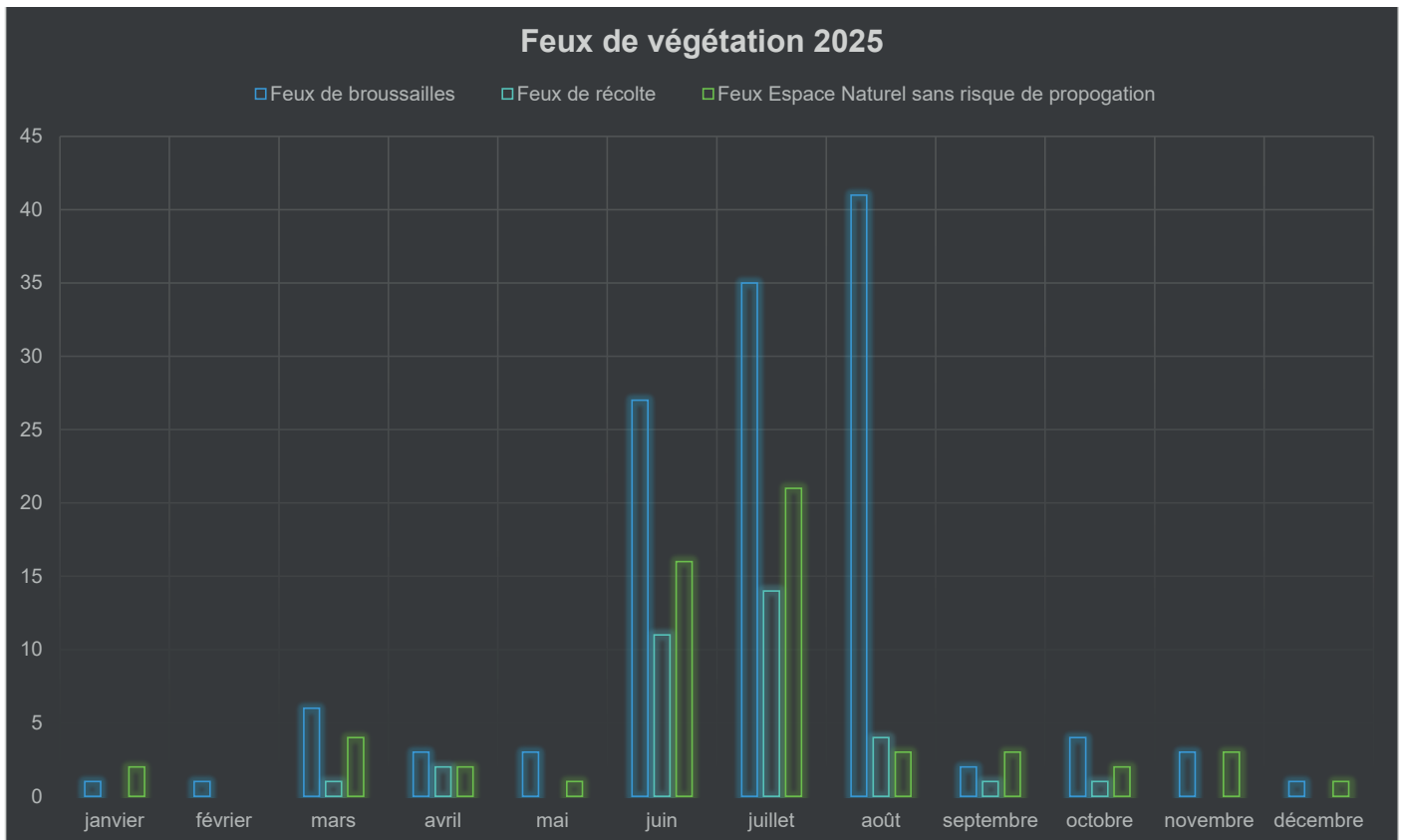
Feux de végétation **2023**



Feux de végétation **2024**



Feux de végétation 2025



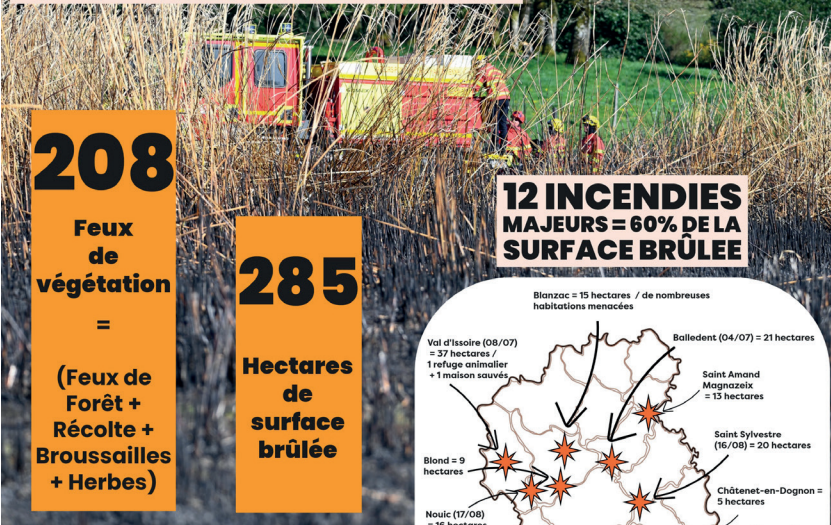
FEUX DE VÉGÉTATION

EN HAUTE-VIENNE

Période estivale 2025
(juin, juillet et août)



2025 = UNE ANNÉE RECORD



Mobilisation opérationnelle :

- # 965 sorties d'engins Feux de Forêt en 2025 (contre 57 en 2024)
- # 3 413 personnels engagés en 2025 (contre 204 en 2024)
- = sollicitation sans précédent des effectifs et des matériels

L'année 2025 s'illustre par une très forte activité, cette évolution appelle à une vigilance accrue en matière de prévention. La vulnérabilité du département aux feux de végétation se confirme.

